



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-Sept Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoins**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER – N. DEDULLE - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –
C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN
C. VELAY – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) – J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

ECOLE DE MUSIQUE – SAISON 2017-2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES qui a prouvé son dynamisme avec 174 élèves inscrits (111 à FAYENCE et 63 à TOURRETTES) et des prestations de qualité pendant l'année musicale 2017-2018. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé par une bonne entente des 2 responsables des écoles de musique de Fayence et de Tourrettes.

La réunion de tous les acteurs concernés en date du 22 juin 2017 a permis de tirer le bilan de la 7^{ème} année d'existence du conservatoire de musique et il a été convenu de reconduire le règlement intérieur et la convention d'adhésion avec les communes extérieures. D'autre part, il a été décidé de maintenir la tarification en rajoutant un tarif dégressif pour le 2^{ème} cours. Seules les disciplines enseignées ont été mises à jour entre les 2 communes en considérant les demandes.

Ces explications données, M. le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter pour la saison musicale 2017/2018 les dispositions suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Atelier Orchestre

- ⇒ Reconstitution du règlement intérieur suivant projet ci-annexé.
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés.
- ⇒ Maintien d'un forfait administratif et pédagogique pour le Directeur de structure de la commune de Tourrettes à raison de 15h00 par mois sur 10 mois au tarif horaire brut de 25,50€.
- ⇒ Maintien de la rémunération des professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 28,50€ et de 18,00€, le cas échéant, pour tâches administratives.
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn.
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure.
- ⇒ Ouverture du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- ◆ **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification pour la saison musicale 2017/2018 les tarifs horaires bruts des professeurs, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- ◆ **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- ◆ **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Callian, les Adrets, Montauroux, Tanneron, pour Tourrettes (Fayence concluant une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,
- ◆ **QUE** le fonctionnement du Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2017/2018 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE